

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h00

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, COURET François, Mme DUJARDIN Augustine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme SINQUIN Christine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absente excusée : Mme LEMAITRE Géraldine.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès verbal de la réunion du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Signature d'un contrat de mission de délégué à la protection des données avec le Cabinet Themys, décision du Maire n°2018-01 en date du 11 juillet 2018, dans le cadre du RGPD.

✓ **Dossier 1 : Délibération portant sur la programmation des travaux 2019.**

Le Conseil Municipal décide de programmer les travaux de canalisation des eaux pluviales dans divers villages, dossier réaliser par l'ATEC et les travaux de voirie pour l'année 2019, et de fixer l'ordre de priorité de ceux-ci comme ci-dessous :

- 1) Canalisation des eaux pluviales « Lareux », « Le Puy de Mont » et « Chantouant » pour un montant de 20 500 € HT
- 2) Voirie « Le Puy de Mont », « Champagnac », « Lareux » (villages) pour un montant de 11 537,08 € HT ;

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Délibération 2018-21 ;

✓ **Dossier 2 : Délibération portant refus d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

N'adopte pas le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 pour les communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chézeaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard.

Pour les raisons suivantes : le coût de la prestation est trop élevé pour le service rendu et les rapports de contrôle de l'existant n'ont pas été fournis pour toutes les installations contrôlées.

Délibération 2018-22 ;

✓ **Dossier 3 : Délibération portant restitution aux communes de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la restitution aux communes de la compétence SPANC aux communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chéseaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard, au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-23 ;

✓ **Dossier 4 : Délibération portant Décision Modificative n°1, exercice 2018.**

Un ajustement des crédits votés est nécessaire afin de permettre les mandatements conformes aux exigences comptables.

Les modifications concernent l'amortissement des subventions d'équipement versées à la commune de Cromac pour la mini pelle et le porte engin (seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants). Les subventions d'équipement sont amortissables sur 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget primitif de l'exercice 2018 :

Dépenses de fonctionnement

Article 60633 Fournitures de voirie - 3 470 €

Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations + 3 470 €

Recettes d'investissement

Article 1323 Subvention d'investissement - 3 470 €

Article 28041481 Amortissement des subventions d'équipement + 3 470 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus, afin de réaliser les opérations comptables obligatoires d'amortissement des subventions d'équipement.

Délibération 2018-24 ;

✓ **Dossier 5 : Délibération portant approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport établi par la CLECT en date du 20 septembre 2018,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération 2018-25 ;

✓ **Questions diverses :**

↳ Demande d'un habitant pour la suppression d'un lampadaire dans un village : voir avec le voisinage ;

↳ Le fourneau de la salle de Bantard est commandé ;

↳ Réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, création du Répertoire Electoral Unique (REU) avec mise en place, prochainement, de la commission de contrôle qui sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, d'un délégué du tribunal de grande instance ;

↳ Les travaux du pont de Jagon sont terminés ;

↳ Reprise des contrôles d'assainissement non collectif par Véolia ;

↳ Vernissage dans la salle de réunion, mardi 16 octobre 2018 à 18h30, exposition de peinture de Benoit Rocher, puis concert dans la salle du Bourg à 19 h00.

Clôture à 21H45.

Le Maire,

